

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Ayant pris part au vote : 13*

**Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Thierry Rutgé, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Caroline Driol, Dominique Capron, Antoine Crezé, Frédéric Géromin, Astrid Bouchard**

**Procurations : Cathy Peloso à Astrid Bouchard**

**Absents : Christophe Corbet, Stéphane Mastropietro**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

**DELIBERATION N°6**

**Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Département de l'Isère**

Rapporteur : Mme GAYET

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;  
Considérant la Centrale d'Achat pour les commandes de denrées alimentaires mise en place par le Département de l'Isère,

Mme Gayet indique que ce groupement permet l'achat des denrées suivantes :

- Légumes et pommes de terre biologiques (marché notifié auprès de Mangez Bio Isère)
- Fruits biologiques (marché notifié auprès de Mangez Bio Isère)
- Produits laitiers et fromages biologiques (marché notifié auprès de Mangez Bio Isère)

Elle rappelle l'engagement de la commune dans l'approvisionnement de la cantine scolaire en produits bio et locaux.

L'adhésion à ce groupement représente donc une opportunité pour la commune de poursuivre sa démarche d'augmentation de l'approvisionnement en produits bio, tout en bénéficiant de tarifs négociés et offrant malgré tout une rémunération juste aux producteurs.

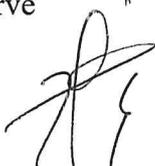
Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 250€.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'adhésion à la Centre d'Achat du Département de l'Isère pour l'achat de denrées alimentaires.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 14 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Patrick Hervé



La maire  
Coralie Bourdelain

